51/49... le comble de l'hérésie économique

Dr Mourad Goumiri, Professeur associé

Ya-t-il plus débile que cette règle, que de vulgaires clercs néophytes nous ont imposée par la loi pour, soi-disant, «maîtriser les commandes» d'une entreprise[1] ou d'une institution et lui imprimer sa nationalité algérienne ?

Cette règle absurde, généralisée à tous les cas de figure et à toutes les configurations, quelles que soient les circonstances, nous protégerait contre qui et contre quoi ? Cette règle stupide ne sanctionne-t-elle pas, au contraire, nos entreprises, en les obligeant à détenir tous les risques[2] entre les mains d'une seule des parties cocontractantes ? Les pouvoirs publics en charge de l'économie sont-ils aussi masochistes que cela, pour décréter cette autoflagellation obligatoire ? Il faut espérer que le réquisitoire feutré mais rigoureux de la patronne du FMI, la semaine passée, en visite à Alger, sera plus écouté que nos propos, vieux d'une décennie, dans cette même tribune où nous dénoncions déjà cette règle inefficiente et handicapante, puisque cette réaction provient d'une personnalité étrangère !

Examinons ensemble, avec lucidité, les tenants et les aboutissants de cette règle inique, imposée à toutes nos entreprises publiques notamment. Son bien-fondé viendrait du fait que cela donnerait le pouvoir de décision exclusif à la partie algérienne ! Es-ce le cas réellement ? Que cache, en fait, cette mesure néandertalienne ? Tout juriste averti du droit des affaires (et pas seulement) vous dira que le droit de la minorité (qualifiée ou non) doit toujours être respecté, in fine.

En d'autres termes, ce n'est pas parce que l'on a une majorité absolue dans une entreprise ou une institution que l'on peut user et abuser de tout et de n'importe quoi. Les parties (majorité et minorité) peuvent, à tout moment, recourir à un arbitre, s'ils considèrent qu'une décision est préjudiciable à eux-mêmes ou à la personne morale, dont ils font partie intégrante et à son bon fonctionnement. En fait, la règle des 51/49, que l'on nous impose impunément, cache mal un autre enjeu inavoué d'ordre rentier, puisqu'elle permet d'imposer aux tiers des décisions que la morale et l'éthique réprouvent, comme, par exemple, la nomination de personnes à des postes de commandement que ni la qualification ni l'expérience ne justifient ou encore l'octroi de privilèges et récompenses indus ! Nous avons assisté, durant notre carrière, dans le secteur des finances et à plusieurs reprises, à la nomination de personnes «parachutées» dans des institutions ou entreprises, en Algérie ou à l'étranger, sans que le CV de cette dernière ne le justifiât. Du simple fait que notre pays détient la majorité absolue dans cette entreprise ou dans cette institution, ceci l'autorise à désigner, de manière unilatérale et discrétionnaire, la personne de son choix sans faire jouer les règles minimales de déontologie et de bienséance, universellement admises.

C'est ainsi que nous trouvons des énergumènes représenter l'Algérie dans des entreprises et des institutions, alors que leurs actions sont nuisibles aux intérêts de notre pays et même à cette entité. A plusieurs reprises, nos partenaires minoritaires se sont plaints de l'incompétence et ou du comportement négatif du représentant de l'actionnaire majoritaire, en demandant, en vain, son remplacement. Ces situations ont débouché parfois à l'éclatement des entreprises ou des institutions[3] voire à des contentieux importants que nous avons très souvent perdus. Un équilibre spécifique à chaque partenariat, au sein des organes sociaux de l'entreprise ou de l'institution, nous aurait prémunis de ces situations rocambolesques et des frasques qu'elles ont entraînées nécessairement. En outre, tout le monde semble perdre de vue les droits et obligations, distribués au sein des organes sociaux d'une entreprise, que confère une position de minorité ou de majorité et des conséquences susceptibles de se retourner contre nos intérêts. En effet, il n'est pas toujours «rentable» de concentrer tous les risques entre les mains d'un même actionnaire car en cas de sinistre, c'est lui qui subira le plus de dégâts.

Une répartition subtile des risques entre partenaires permet de se prémunir contre des situations calamiteuses, en minimisant les pertes à leurs strictes limites. Enfin, cet équilibre partenarial, au sein des organes sociaux, va nécessairement booster la gestion managériale de l'entreprise, en concentrant tous ses efforts sur l'amélioration des performances et en créant des synergies entre partenaires.

En fin de compte et comme pour toutes les décisions prises, dans notre pays, en direction de la sphère économique, c'est finalement le point de vue des rentiers qui a encore prévalu, alors que la question de la règle dite des 51/49, aurait pu faire l'objet d'une décision d'opportunité au sein des organes sociaux, au cas par cas et pour chaque entreprise ou institution, sachant que ces dernières sont les mieux placées pour juger et décider, quel niveau d'actionnariat (entre 1 et 100%) serait le plus optimal pour mener à bien la mission qui leur est dévolue. A l'heure où toutes les économies du monde cherchent et recherchent des partenariats, les plus flexibles possibles, pour relancer la croissance et l'emploi, les autorités économiques de notre pays, elles, se permettent le luxe de les prohiber par cette règle qui se retournera fatalement contre nos intérêts tôt ou tard. Mais qui se soucie encore des intérêts stratégiques du pays ? Seul le couffin de la ménagère, pour la période du Ramadhan, semble focaliser l'attention de ces autorités ! Bonne bouffe !

M. G.
(m.goumiri@live.fr)

(1) Tous les professionnels savent que l'on peut maîtriser une entreprise avec une simple minorité de blocage en détenant 33% des actions !

(2) En d'autres lieux, la recherche de partenariat minoritaire, pour minimiser et répartir les risques et leurs nuisances, est de rigueur.

(3) Le cas de l'UMB (Union méditerranéenne de banques) et de sa liquidation, est typique de cette problématique.

Une bonne santé imaginaire

Par Naoufel Brahimi El Mili

Le grand mouvement inédit : «Occupy les Invalides» a pris fin après 81 jours. Démarre en trombe un mouvement siamois : «Occupy El Mouradia». Les belligérants et partisans s'opposent avec détermination. Tous les coups sont permis. Même l'article 88 de la Constitution est appelé à la rescousse. Tout comme le rappel de la légitimité d'un président élu au suffrage universel.

Aussi, commencent alors les spéculations sur l'état de santé du Président basées sur des diagnostics de médecins, souvent autoproclamés, à partir d'images puisées de YouTube, site devenu l'une des rares sources d'information sur l'état de l'illustre patient. Encore pire, s'esquisse même un débat sur le coût de l'hospitalisation et du traitement du Président en France ! Comme si la santé voire même la vie d'un être humain devait avoir un prix. Reprendre, par facilité peut-être, un créneau populiste illustré notamment par une des émissions phares d'une grande chaîne de télévision française : «Combien ça coûte ?» pour démontrer l'échec d'une politique, est aussi inutile que démagogique. Bien sûr *El Watan* daté du 19 juillet était dans son rôle en publiant une opinion sous le titre : «Combien a coûté la maladie du Président ?» Mais le vrai sujet est la durée et donc le coût de la maladie de la démocratie de tous les pays arabes, même ceux assujettis aux effluves de jasmin de ce «printemps arabe».

Maladie de jeunesse ou bien Alzheimer chez d'approximatifs démocrates ? Dans notre pays, faisons semblant de croire que la démocratie n'est pas un mort-né et qui sortira un jour de sa couveuse, voire de sa glaciation. Et espérons qu'elle survivra aux classiques maladies infantiles, sans oublier les épidémies et autres contagions souvent dévastatrices devant de jeunes corps si peu immunisés. La question qui mérite réflexion porte donc sur la santé de la démocratie et de ses répercussions sur le fonctionnement des institutions de la république. Officiellement, les instances de l'Etat, le gouvernement ont fonctionné normalement pendant toute la durée du séjour médical du premier magistrat. Annonce qui sans être surréaliste éclaire involontairement l'étendue réelle (ou plutôt supposée) des pouvoirs présidentiels. Le paradoxe, le voici, la Constitution amendée en 2008 annulant la limitation des mandats présidentiels, accorde de grands pouvoirs au chef de l'Etat. Seulement, dès que réélu en 2009, le Président se retrouve dégarni de sa garde rapprochée. Un remaniement ministériel met à l'écart sa faction la plus intime. Un troisième mandat obtenu avec le score le plus élevé depuis que le pays connaît le multipartisme.

Cependant, assez isolé, le président ne dispose plus de ses piliers dans les secteurs les plus sensibles : énergie et intérieur, entre autres. C'est donc la perte, fût-elle partielle, de certaines «commandes» et relais qui explique le relatif bon fonctionnement de l'Etat alors que le Président effectuait un long séjour sanitaire à Paris. Le pouvoir ne pouvait alors être vacant car il a toujours été partagé mais sans aucune règle formelle. La déconnexion de la vie de la république des aléas de santé que peut subir n'importe quel être humain, est dans l'absolue une bonne chose. Alors, allons jusqu'au bout de cette logique en introduisant un véritable équilibre des pouvoirs à travers une véritable révision constitutionnelle.

Mais revenons à la convalescence qui ne manquera pas de conduire à un souhaitable rétablissement, maintenant que s'achève le séjour médical parisien.

Justement, l'après «occupy les Invalides», qui coïncidera avec la fin de l'âge de glace, peut-être, réduit irrévocablement à néant la reconduction devenue quasi-mécanique des mandats présidentiels à répétition. Notre propos est celui de l'après-Bouteflika politique et non biologique. Nombreux, sommes-nous à lui souhaiter un prompt rétablissement et une longue vie. Encore plus nombreux, serions-nous à lui souhaiter une paisible retraite bien méritée. Place, enfin, aux projets de société qui mettent au centre de leur dynamique la correction des faillites des politiques éducatives, de la santé et autres grandes composantes des enjeux sociétaux tels que la place de la femme qui sera un jour libérée des statuts et autres particularismes moyenâgeux.

Aussi moyenâgeuse était la communication des autorités d'Alger. Presque cinquante jours loin d'Alger et les médias algériens ne cessent de commenter et d'alimenter des rumeurs sur la présence de leur président dans la capitale française. Alors, un 12 juin, la télévision algérienne diffuse l'image d'un président, prenant son café entouré de son Premier ministre et de son chef d'état-major. Le commentaire de la chaîne de télévision officielle précise que Bouteflika se tient informé de la situation de son pays. Le Président ne fait rien mais il le fait avec talent ! De retour à Alger, l'équipe présidentielle organise l'improvisation.

N. B. E.-M.